

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - AU PLURIEL

Préambule

Notre agence propose des services dans le domaine de la Communication et du Marketing, à destination des entreprises, des associations et des particuliers.

Est appelée AU PLURIEL ou AGENCE, l'Agence Au Pluriel ;

Est appelé CLIENT, la personne physique ou morale signataire du bon de commande, du devis ou ayant signé sa commande par écrit ;

Est appelé PRESTATIONS ET LIVRABLES, l'ensemble des services mis à la disposition du client par l'agence.

Article 1 - Dispositions légales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et les obligations des parties - la société Au Pluriel et de son client - dans le cadre de la vente de services proposés par l'agence.

Les CGV s'appliquent à toutes les ventes de services effectuées par tous les membres de l'agence. Toute prestation accomplie par la société Au Pluriel implique donc l'adhésion sans réserve du client à ces conditions.

Seules les présentes CGV et le code de commerce réglementent les conditions de vente des prestations fournies par l'agence Au Pluriel. Aussi, les présentes CGV prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du client ou du tiers. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'agence Au Pluriel quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

L'agence Au Pluriel se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions, à tout moment. Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande.

Article 2 - Objet de la mission

L'agence Au Pluriel peut conseiller le client sur tous les aspects liés à sa politique de communication et de publicité. Plusieurs types de missions peuvent être confiées à l'agence : des travaux de conseil, de création et/ou des travaux de production. Selon la mission, notre société peut agir accessoirement comme mandataire du client pour la réalisation de prestations externes à l'agence. En exécution de la mission qui lui est confiée, l'agence Au Pluriel produit des créations publicitaires et peut faire appel à des tiers pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que photographie, illustration, film, etc. et procédera à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur, droits à l'image, etc... spécifiquement attachés à ces

contributions, auprès de chacun des intéressés. En contrepartie de sa mission, l'agence perçoit une rémunération qui est en fonction du budget qui lui est confié.

Article 3 - Devis et commande

La prestation à réaliser comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis. Le devis est établi à partir des éléments et informations fournies par le client. Les travaux et frais techniques sont évalués en fonction de la mission à réaliser et des contraintes qui lui sont liées.

Le devis peut prévoir le recours à l'achat d'art, digital ou non. L'acquisition de ces droits est alors directement négociée par l'agence Au Pluriel aux frais du client. Les tarifs mentionnés sur le devis s'entendent en euro et sont soumis à une TVA de 20% conformément à l'article 278 du Code général des impôts pour la vente de biens et des prestations de services.

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le devis tous les frais extraordinaires engagés par l'agence en cours de mission non prévus initialement et nécessaires à la bonne réalisation du projet (déplacement dans un rayon excédant les 15 kms au départ de Lille, achats de logiciels spécifiques, ...) ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire et/ou imprévue demandée par le client en cours de mission. Ces frais seront facturés en plus au client. Toute modification au cours de la réalisation de la mission peut entraîner une majoration des prix. Toute prestation ne figurant pas dans le devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire.

Suite à l'adoption de la loi Sapin du 29 janvier 1993, les seules agences médias sont autorisées à acheter l'espace publicitaire et seules les régies peuvent le commercialiser, l'Agence Au Pluriel ne peut en conséquence en son nom pratiquer cet achat pour le compte de ses clients.

Les prix et les délais de réalisation sont valables 21 jours ouvrés à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables lors de l'acceptation par le client si celle-ci intervient dans le courant du mois. L'acceptation du client est matérialisée par la signature du devis avec la mention "Bon pour accord et exécution du devis". A partir du moment où le client valide sa commande par la signature du devis, il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve de prix, la mission confiée à l'agence Au Pluriel.

La société Au Pluriel s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées au prix indiqué lors de la validation du devis.

Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation de l'agence Au Pluriel. Toute annulation de la commande en cours donne droit à l'agence Au Pluriel à la facturation du travail déjà effectué pour lequel le client s'est engagé à travers son devis signé, considérant que l'agence, de part son activité, engagera des dépenses et du temps pour faire face au cahier des charges.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 4 - Conditions de paiement

Les paiements sont effectués par virement bancaire ou chèque. Sauf convention contraire, le paiement de la mission doit intervenir à la hauteur de 30% lors de l'acceptation du devis et à la hauteur de 70% dans les trente jours de la facture finale émise par l'agence.

À défaut de règlement à la date prévue, l'agence appliquera une indemnité forfaitaire. Pour tous les professionnels, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40€ prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution). En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente. L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, a dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, qu'elles qu'en soit la nature, pour le recouvrement de créance. Toute somme non réglée dans les délais, tout retard de paiement, ou tout impayé (en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé) d'une somme due par le Client, entraînera la suspension immédiate des prestations, en attendant la régularisation de la situation. Cette suspension ne peut constituer une cause de responsabilité pour l'agence.

L'agence Au Pluriel se réserve tous les droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'au complet règlement des factures. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix; la remise d'une traite ou de tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement libératoire. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production à compter de règlement de la facture finale.

L'agence Au Pluriel se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver à titre d'indemnité l'acompte versé à la commande.

Dans le cas où le retard de paiement excéderait deux mois, l'agence Au Pluriel se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires. Le Client ne pourra demander une indemnité à l'agence Au Pluriel du fait de la suspension de ses services suite à un incident de paiement.

Article 5 - Réalisation de la mission

L'agence Au Pluriel exécutera sa mission dans le strict respect du devis accepté par le client, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité. Elle mettra en oeuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires, formulera toute remarque, commentaire et/ou suggestion permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission. L'agence Au Pluriel reste seule juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en oeuvre pour réaliser sa mission. Le client s'engage à fournir à l'agence et

ce sans exception, tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de la mission. Tout texte fourni par le client doit être préalablement relu et corrigé par le client, aucune modification ou faute de toute nature ne sera corrigée pas l'agence.

L'agence Au Pluriel ne débutera sa mission qu'une fois les conditions suivantes remplies :

- paiement d'un acompte de 30% sur la totalité des travaux à engager lors de l'acceptation du devis, cet acompte étant définitivement acquis pour l'agence Au Pluriel.
- avoir la totalité des documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission ; tout retard dû au fait du client, notamment suite à un manque de collaboration, transmission tardive de documents, remise de documents incomplets ou erronés, fera bénéficier l'agence d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée de ce retard.

L'agence Au Pluriel se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants qu'elle estime, et plus généralement s'adjoindre tous tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution. Si le client souhaite confier l'impression et/ou l'édition à un autre prestataire de son choix, l'agence décline toute responsabilité consécutive au choix de prestataires qui lui sont étrangers, le client étant seul responsable de ses choix de prestataires.

Selon le type de mission, une maquette finale du projet éditée par l'agence Au Pluriel matérialisant les éléments de création peut être présentée au client, avant sa production, son impression ou sa diffusion. Elle doit faire l'objet d'une validation par le client par tous moyens écrits, plus communément appelée BAT (bon à tirer). Dans le cas où le client refuserait d'agréer la maquette ou le projet présenté, l'agence Au Pluriel pourra accepter la demande du client et/ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix. Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement de l'agence Au Pluriel compte tenu des travaux effectués. Toute demande de correction d'auteur émise auprès de l'agence Au Pluriel par le client engage l'entière responsabilité de ce dernier. Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le client devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ validé par le client, l'agence Au Pluriel se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le client. De la même manière, dans ce cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le client restera toute ou partie due à l'agence Au Pluriel en fonction du travail effectué.

Article 6 - Responsabilité du client et de l'agence

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun. En aucun cas, l'agence Au Pluriel ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le client ou par tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par l'agence Au Pluriel.

La livraison est effectuée par l'agence Au Pluriel directement au client. En cas de collaboration avec un tiers, l'agence réceptionnera en amont l'ensemble des livrables afin de vérifier la conformité de ceux-ci avant mise à disposition au client.

Les délais de livraison figurant dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard raisonnable dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la prestation confiée à l'agence Au Pluriel ou des dommages et intérêts. L'ensemble des livrables (logos, plaquettes, sites, etc.) envoyé aux clients par l'agence Au Pluriel sont des créations originales. L'agence Au Pluriel apporte toute son attention à ce qu'elles le soient, malgré la multitude des marques existantes et la récurrence de certains thèmes ou symboliques possibles. Le client reconnaît, assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par l'agence Au Pluriel. L'ensemble des images utilisées avant, pendant et après les créations sont sous la complète responsabilité du client et n'engage en aucun cas l'agence Au Pluriel. Le client veillera à ce que l'utilisation des images qu'il fournira à l'agence ainsi que les images utilisées par l'agence Au Pluriel respectent le droit à l'image, les bonnes moeurs ainsi que les ayants droits dépositaires des dites images. Le client est parfaitement informé que certaines images ne peuvent être utilisées que dans un temps et un tirage limité et uniquement pour certains usages. Le client reconnaît en outre avoir pris connaissance des mises en garde effectuées par l'agence Au Pluriel concernant les lois du copyright et de la propriété intellectuelle, les modalités d'utilisation des images et les peines pouvant être encourues au titre de leur violation. Le client est également responsable du respect des réglementations spécifiques à son activité notamment des mentions obligatoires qu'il convient de faire figurer sur le support commandé, compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur. Le client reste seul engagé vis-à-vis des organismes et reconnaît agir en conformité avec la législation en vigueur et les droits des tiers.

BAT : La validation du BAT engage la responsabilité du client concernant les contenus textuels fournis par les soins du client sur les travaux d'impression livrés. Suite à sa validation, l'agence décline toute responsabilité concernant les éléments qu'il aura validé. Notons qu'à la validation, le ou les fichiers partiront directement en impression et ne pourront plus être modifiés.

Article 7 - Propriété intellectuelle

L'agence Au Pluriel demeure seule titulaire de ses droits d'auteurs résultant de ses services. L'exploitation de ses créations et services s'effectue conformément aux dispositions de la mission effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'acceptation du devis. L'agence Au Pluriel détient sur l'oeuvre composant la mission réalisée tous les droits patrimoniaux et moraux d'un auteur et ne cède au client, sauf spécification contraire, qu'un droit d'usage des supports matériels sur lesquels figure ladite oeuvre. Le client n'a droit que d'exploiter la création et ne peut, à ce titre, communiquer à un tiers, même gratuitement, en dehors bien entendu de l'objet même de la mission confiée à l'agence Au Pluriel tout ou partie de l'oeuvre réalisée, ni la publier ni la reproduire sans l'accord préalable écrit de l'agence Au Pluriel. Toute utilisation détournée de la création par le client, non prévue initialement doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'agence Au Pluriel et d'une rémunération à convenir.

L'agence Au Pluriel veillera à ce que la réalisation de sa mission n'enfreint aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toutes tierces personnes physiques ou morales. L'agence fait son affaire personnelle de l'obtention des droits d'utilisation de

tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des prestations commandées par le client et régularisera si besoin est, les cessions de droits imposés par le code de la propriété intellectuelle et autorisation diverses nécessaires. L'agence indique alors au client les limites d'utilisation des éventuels droits des tiers sur les créations retenues. En cas de poursuites, ou réclamations exercées par un tiers, le client s'engage à effectuer les modifications afin de supprimer les éléments litigieux et à les remplacer par des éléments entièrement originaux ou pour lesquels l'agence Au Pluriel détient des droits. De son côté, le client doit être titulaire de tous les droits d'exploitation des œuvres ou droits de propriété intellectuelle apportées à l'agence en vue de leur reproduction. Il en va de même pour tous les signes distinctifs et de charte graphique (dessins, marques, photographies, ...) qui pourraient être apposés sur tout support de communication (affiches, tee-shirts, flyers, etc.) dont la fabrication serait confiée à l'agence Au Pluriel.

Le client s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à l'agence Au Pluriel, au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptées par le client. Le client s'engage à indiquer à l'agence Au Pluriel, dès leur constatation, toute violation des droits d'auteur précités.

Article 8 - Archivage et promotion des créations

Sauf accord écrit, l'agence Au Pluriel n'est pas tenue de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support. Pour des raisons de sécurité technique, cette libération ne prend effet que 90 jours après la livraison des supports.

L'agence Au Pluriel peut mentionner le nom du client dans ses références commerciales et apposer sa signature sur ladite œuvre sauf avis contraire du client notifié par écrit. Sauf dispositions contraires écrites, l'agence à travers ses représentations légales et commerciales pourra diffuser ses créations réalisées pour le compte du client à des fins promotionnelles de « présentation de créations » sur tous types de supports sans limitation de durée dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

Article 9 - Confidentialité

L'agence Au Pluriel et le client s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques...) auxquels ils auront pu avoir accès dans le cadre de leurs relations contractuelles.

Article 10 - Force majeure

Le client ne saurait engager la responsabilité de l'agence Au Pluriel ou rompre son engagement dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure.

On entend par cas de force majeure tout événement rendant soit impossible, soit manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible ou extérieur de cet événement (grèves, ruptures de fourniture d'énergie, catastrophes naturelles, etc.)

Article 11 – Loi applicable et litiges

La Société Au Pluriel ne peut pas agir en son nom en justice en sa qualité de Société en Participation. Le présent contrat est régi par la Loi française. Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable aux différends qui pourraient survenir.